



**Participez à notre assemblée générale, dimanche, 03.11.02, 14.00 au Buffet de la gare, Lausanne – salle des vigneronns.**

**Monsieur Francis Rossier**  
Président du Grand Conseil  
Chemin de la Mésange 6  
1162 Saint-Prex

Lausanne, le 17.10.02

cc : A qui de droit – <http://www.appel-au-peuple.org>

### **Encore un crime judiciaire de trop**

Monsieur le Président,

Je vous envoie ci-joint un article paru dans le « 24 Heures » du 20.09.02. Entre-temps, j'ai pu étudier le dossier de cette dame, condamnée à tort pour vol. La police a bâclé l'enquête dès le début. Le juge d'instruction, Augustin Dayer, en a tenu compte, et il a rendu un non-lieu. Le recours de la plaignante, suspectée en premier lieu d'être vénale et mythomane, est tombé dans les mains de votre trio infernal au Tribunal cantonal, les « Juges » **François Jomini** (18 références négatives repérées dans notre « Liste de référence des hommes de loi » à ce jour, voir notre site Internet), **Dominique Creux** (16 références négatives) et **Pierre-Alain Tâche** (15 références négatives), qui renvoient leur victime devant le Tribunal de Police d'Yverdon.

La « Juge » **Sorel de Haller** (domiciliée à l'av. des Pâquis 18, Morges) s'est occupée du cas. Qui est ce « Président » ? Il s'agit de l'épouse de l'avocat et député libéral, Thierry de Haller. Elle a échoué dans son rôle de mère dans l'éducation de leur fils. Vous vous rappelez certainement de mon Communiqué No 6 du 28.09.00, que vous avez reçu en tant qu'ancien voisin. Dans ce message j'ai désigné **Sorel de Haller publiquement comme menteuse professionnelle ayant une énergie criminelle**. J'ai eu à l'appui un jugement de 20 pages signé par cette femme, contenant pas moins de 40 faux ! Il n'y a pas eu de plainte, parce que j'étais dans la Vérité. Cette même personne a dysfonctionné dans d'autres dossiers. Exemple : pour bien plaire au « Juge » fédéral-escroc R.M. Schneider, elle a harcelé ses victimes avec une procédure bidon.

**Agenda judiciaire : L'affaire Michel Burdet au Tribunal cantonal VD, palais de justice de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne, jeudi, 07.11.02. Audience présidée par la « Juge » Dominique Carlsson.**

**Internet : [appel-au-peuple.org](http://www.appel-au-peuple.org)**

**APPELL AL PIEVEL  
APPELLO AL POPOLO  
APPEL AU PEUPLE  
AUF RUF ANS VOLK**

CCP 17-791540-8  
CCP 17-655794-4  
Case postale 24  
CH-1001 Lausanne  
Mobile: 078 – 641 99 96  
Tél.: 021 – 329 02 33  
Fax : 021 329 02 34

*Par jugement du 24.10.01, Sorel de Haller a condamné une innocente, une mère de famille au casier judiciaire vierge et dans une situation matérielle modeste, pour vol, à 3 mois de prison avec sursis et paiement de CHF 7' 170 S. de Haller a motivé la condamnation, comme elle en a l'habitude avec un mensonge : « Les dénégations de l'accusée ne résistent pas à l'examen. (A.-M. G.) a été prise en flagrant délit. » (p. 11 du jugement). Tel n'est pourtant pas le cas ! La victime a recouru au Tribunal cantonal, où elle est tombée inévitablement dans les mains des durcis du parjure : le 1<sup>er</sup> Président du Tribunal cantonal actuel, Raymond Grec, son prédécesseur Paul-Eugène Rochat et le novice au Tc et complice d'escroquerie Jacques Ballenegger. Ces 3 prédateurs ont rejeté le recours, avançant toute une série de mensonges, mais pour une fois, ils ont retenu aussi un aspect réel : La victime avait blâmé entre autres les déclarations contradictoires de la plaignante abusive et des membres de sa famille. Les juges cantonaux balayeront cette argumentation avec le constat : « L'instruction principale sur les faits de la cause étant faite oralement aux débats (art. 325 CPP) et les déclarations qui y sont faites n'étant en principe pas verbalisées, sauf requête expresse en ce sens de la part d'une partie ou indice de faux témoignage, il est impossible à la juridiction de recours d'examiner des griefs portant sur des déclarations par hypothèses contradictoires, car elle ignore ce qui a pu être déclaré aux débats » (Arrêt du 25.03.02, p. 7).*

**Monsieur le Président du Grand Conseil, voici un exemple et la preuve de la nécessité de l'enregistrement audio-visuel des audiences.**

*Il n'y a pire juge que juge qui ment. Le Grand Conseil sait depuis 2 ans que l'appareil judiciaire vaudois est composé en grande partie de menteurs. Vous connaissez nos revendications, entre autres que les audiences soient filmées.*

*Cette nouvelle victime du crime judiciaire est de trop. Nous demandons qu'une enquête parlementaire soit ouverte dans le cas décrit. Un jugement contenant un ou plusieurs mensonges doit être sujet à une révision automatique.*

*Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations. L'expérience instructive des victimes des dérapages judiciaires vous sera très utile.*

*Dans l'attente d'une invitation pour nouer enfin un dialogue fructueux dans l'intérêt public, je vous présente, Monsieur le Président, mes sentiments de haute considération.*